

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 27, 28, 29 mars 2017**

**2017 V65.** Vœu relatif à la commission d'anticipation des achats.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que dans la délibération et l'arrêté adoptés en décembre 2016 relatifs à la délégation globale accordée à Madame la Maire pour les marchés et la création d'une commission d'anticipation des achats, l'engagement ferme à respecter l'issu du débat de la commission d'anticipation des achats est inscrit, comme le stipule l'article 5 de l'arrêté de création de la commission : *« A la demande d'au moins un membre permanent de la Commission, un avis peut être exprimé par vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. En cas de vote négatif, le débat sera porté en Conseil de Paris sous la forme de vœux ».*

Considérant que la philosophie qui est prévalu à l'élaboration de cette délibération ainsi que les règles de fonctionnement fixées dans l'arrêté précité doivent être respectées.

Considérant que la première commission d'anticipation des achats avec envoi des documents selon le calendrier fixé s'est tenue le 23 février 2017.

Considérant que le marché de mise en place et d'exploitation de la traverse des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements dénommée Batignolles-Bichat, du fait de son échéance au 31 décembre 2017 et de l'obligation de lancer la procédure de renouvellement d'ici la fin du mois de mars 2017, figurait dans la liste des marchés soumise à cette commission.

Considérant que les modalités de lancement du marché ont fait l'objet d'un examen attentif de la part des membres de la commission conformément aux règles arrêtées pour le fonctionnement de celle-ci et sans que les dispositions à l'article 5 précité aient été mises en œuvre malgré les réserves exprimées en séance.

Considérant que ce marché est à distinguer des traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre qui font l'objet d'une convention d'exploitation signée entre la Ville de Paris et la RATP pour laquelle une délibération a été retirée de l'ordre du jour du Conseil de Paris de décembre.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Anne Souyris, Yves Contassot, Aurélie Solans et des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), et Julien Bargeton, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- que soit réaffirmé l'engagement qu'en cas de désaccord sur un dossier débattu en Commission d'anticipation des achats formalisé par un vote négatif, ce dernier soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Paris pour débat sous forme de vœux,
- que la délibération relative aux traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre donne lieu à un débat lors de sa présentation lors de la prochaine séance de Conseil de Paris.